



Sommaire

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil

2021/C 173/01	Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie	1
---------------	---	---

Commission européenne

2021/C 173/02	Taux de change de l'euro — 6 mai 2021	3
---------------	---	---

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2021/C 173/03	Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public ⁽¹⁾	4
---------------	---	---

2021/C 173/04	Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers ⁽¹⁾	5
---------------	--	---

Rectificatifs

2021/C 173/05	Rectificatif au retrait de propositions de la Commission (JO C 143 du 23.4.2021)	6
---------------	--	---

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

**Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues
par la décision 2013/255/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil concernant
des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

(2021/C 173/01)

L'attention des personnes concernées est attirée sur les informations ci-après, conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾.

Les bases juridiques du traitement des données en question sont la décision 2013/255/PESC du Conseil ⁽²⁾, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2021/751 du Conseil ⁽³⁾, et le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil ⁽⁴⁾, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2021/743 du Conseil ⁽⁵⁾.

Le responsable du traitement des données est le service RELEX.1.C de la direction générale Relations extérieures (RELEX) du secrétariat général du Conseil (SGC), qui peut être contacté à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1.C
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Adresse électronique: sanctions@consilium.europa.eu

Les finalités du traitement des données sont l'établissement et l'actualisation de la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2021/751 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 36/2012, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2021/743 du Conseil.

Les personnes concernées sont les personnes physiques qui satisfont aux critères d'inscription sur la liste fixés dans la décision 2013/255/PESC et le règlement (UE) n° 36/2012.

Les données à caractère personnel qui sont recueillies comprennent les données nécessaires à l'identification correcte de la personne en question, les motifs d'inscription et toute autre donnée connexe.

Au besoin, les données à caractère personnel recueillies peuvent être communiquées au Service européen pour l'action extérieure et à la Commission.

⁽¹⁾ JO L 295 du 21.11.2018, p. 39.

⁽²⁾ JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.

⁽³⁾ JO L 160 du 7.5.2021, p. 115.

⁽⁴⁾ JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

⁽⁵⁾ JO L 160 du 7.5.2021, p. 1.

Sans préjudice des limitations prévues à l'article 25 du règlement (UE) 2018/1725, l'exercice des droits des personnes concernées, par exemple le droit d'accès, le droit de rectification ou le droit d'opposition, sera régi par les dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant cinq ans à compter du moment où la personne concernée a été retirée de la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives ou à compter de l'expiration de la mesure, ou encore pendant la durée de la procédure judiciaire au cas où celle-ci aurait commencé.

Sans préjudice de tout recours juridictionnel, administratif ou non juridictionnel, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données, conformément au règlement (UE) 2018/1725.

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

6 mai 2021

(2021/C 173/02)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,2060	CAD	dollar canadien	1,4764
JPY	yen japonais	131,69	HKD	dollar de Hong Kong	9,3685
DKK	couronne danoise	7,4360	NZD	dollar néo-zélandais	1,6715
GBP	livre sterling	0,86708	SGD	dollar de Singapour	1,6096
SEK	couronne suédoise	10,1940	KRW	won sud-coréen	1 352,78
CHF	franc suisse	1,0953	ZAR	rand sud-africain	17,2081
ISK	couronne islandaise	150,90	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,8054
NOK	couronne norvégienne	10,0558	HRK	kuna croate	7,5335
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	17 246,34
CZK	couronne tchèque	25,847	MYR	ringgit malais	4,9711
HUF	forint hongrois	358,18	PHP	peso philippin	57,845
PLN	zloty polonais	4,5868	RUB	rouble russe	89,8825
RON	leu roumain	4,9264	THB	baht thaïlandais	37,712
TRY	livre turque	10,0490	BRL	real brésilien	6,4707
AUD	dollar australien	1,5547	MXN	peso mexicain	24,4195
			INR	roupie indienne	88,9405

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE)
n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour
l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

**Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations
de service public**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 173/03)

État membre	France
Liaison concernée	Brive – Paris (Orly)
Période de validité du contrat	Du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2026
Date limite de remise des candidatures et des offres	15 juillet 2021 à 12h00 (heure de Paris)
Adresse à laquelle le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'appel d'offres et à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive Souillac Représentant : Julien Bounie, Président Adresse : Mairie de Brive Place Jean Charbonnel BP 80433 19312 Brive CEDEX FRANCE Tél. + 33 555181880 Courriel : smabs@brive.fr Profil acheteur : https://www.centreofficielles.com

**Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE)
n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour
l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 173/04)

État membre	France
Liaison concernée	Brive - Paris (Orly)
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	28 Octobre 1995
Date d'entrée en vigueur des modifications	5 janvier 2022
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Arrêté du 16 mars 2021 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) NOR : TRAA2104147A http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do pour tout renseignement : Direction Générale de l'Aviation Civile DTA/SDS1 50 rue Henry Farman 75720 Paris CEDEX 15 FRANCE Tél. +33 158094321 osp-compagnies.dta@aviation-civile.gouv.fr

RECTIFICATIFS

Rectificatif au retrait de propositions de la Commission*(«Journal officiel de l'Union européenne» C 143 du 23 avril 2021)*

(2021/C 173/05)

À la page 4, en-tête «Un pacte vert pour l'Europe», deuxième ligne:

<i>au lieu de:</i>	«COM(2010) 154 final	2010/0084 (APP)	Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République du Chili relatif à la conclusion de l'arrangement concernant la conservation des stocks d'espadon du Pacifique Sud-Est»
--------------------	----------------------	-----------------	---

<i>lire:</i>	«COM(2010) 154 final	2010/0084 (NLE)	Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République du Chili relatif à la conclusion de l'arrangement concernant la conservation des stocks d'espadon du Pacifique Sud-Est»
--------------	----------------------	-----------------	---

À la page 5, en-tête «Promotion de notre mode de vie européen», la première ligne:

«COM(2015) 450 final	2015/0208 (COD)	Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme de relocalisation en cas de crise et modifiant le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride»
----------------------	-----------------	--

est supprimée.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications
de l'Union européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR